

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 ;
- * Considérant que le bâtiment sis 6 boulevard d'Orient comprend, sur sa partie Nord, deux locaux commerciaux distincts exploités par les commerces "ESPACE RENOVATION-VERANDA DES ALPES" et "GMF";
- * Considérant que les enseignes installées en bandeaux sur la façade du bâtiment et portant les mentions "ABRI DE RIDEAU/VERANDA RIDEAU/ESPACE RENOVATION-VERANDA DES ALPES" et "GMF" sont fortement fragilisées et risquent de chuter à tout moment.
- * Considérant que ces enseignes sont situées au-dessus des entrées principales des deux locaux commerciaux et aux abords immédiats du Boulevard d'Orient ;
- * Considérant dès lors qu'il existe un risque sérieux et grave pour la sécurité des personnes et des biens ;
- * Considérant qu'il est dès lors impératif, au vu de l'urgence de la situation, de prescrire toute mesure de nature à garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du présent arrêté, la mesure suivante devra être prise :

Mise en place d'un périmètre de sécurité au droit de la façade des locaux du 6 boulevard d'Orient désignés ci-dessus, supportant les enseignes, par la pose de barrières de sécurité interdisant toute circulation des piétons et véhicules.

Le dispositif de sécurité devra être maintenu en place de façon permanente, jusqu'à suppression du risque par réalisation, par les propriétaires ou exploitant des commerces, des travaux mentionnés à l'article 2 ci-après.

Article 2 : A compter de la notification du présent arrêté au(x) propriétaire(s) des locaux ou exploitant(s) des commerces concernés, les travaux suivants devront être réalisés :

Dépose de l'ensemble des enseignes en bandeaux risquant de chuter.

Article 3 : A compter de la notification du présent arrêté aux exploitant(s) des commerces concernés, la mesure suivante devra être prise :


Condamnation des accès situés sous les enseignes susvisées, présentant un risque de chute imminent.

Cette mesure devra impérativement être maintenue jusqu'à la réalisation des travaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

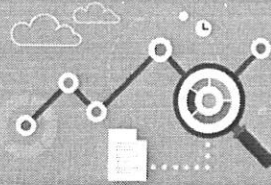
FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 15 SEPTEMBRE 2022

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 16 SEP. 2022
Publié ou notifié le : 16 SEP. 2022



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	A2022_09_376
Date de la décision :	2022-09-16 00:00:00+02
Objet :	Mise en sécurité en Urgence Boulevard d'Orient
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20220916-A2022_09_376-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
005-210500617-20220916-A2022_09_376-AR-1-1_0.xml	text/xml	872
Nom original :		
D_11451.pdf	application/pdf	57046
Nom métier :		
99_AR-005-210500617-20220916-A2022_09_376-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	57046

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 septembre 2022 à 09h51min40s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 septembre 2022 à 09h51min41s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 septembre 2022 à 09h51min43s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 septembre 2022 à 09h56min57s	Reçu par le MI le 2022-09-16

